

Aux promoteurs d'essais  
cliniques

<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT - Rétributions et Contributions</b>	
<b>Contributions - essais cliniques</b>	
<b>Base légale: articles 1, 2 et 3 de l'arrêté royal du 15 juillet 2004 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine en ce qui concerne les essais cliniques de médicaments à usage humain et articles 2, 3 et 6 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 déterminant les redevances à payer dans le cadre de l'article 30, §6, de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine</b>	
<b>Type de Dossier</b>	<b>montants applicables au 1er janvier 2015</b>
complet	3.672,23 €
amendement	604,63 €

**Ces montants doivent être versés sur le compte n° 679-0001514-59 de l'Agence Fédérale des  
Médicaments et des Produits de Santé  
IBAN CODE: BE84 6790 0015 1459  
BIC/ Swift code: PCHQBEBB**